

HISTORIQUE DES REFLEXIONS SUR LA MONDIALISATION

- **Avant 2009** : de très nombreuses résolutions du Parlement Européen réclamant la prise en compte des dimensions sociale et environnementale dans les accords sur le commerce mondial sont votées.
- **2009 - 2010** : au nom de la France, le Président de la République tape du poing sur la table. Dans des discours très incisifs, prononcés :
 - [1 - devant la Conférence internationale du travail le 15 juin 2009, \(p 3, 4 et 5\)](#)
 - [2 - devant l'Assemblée Générale des Nations Unies le 23 septembre 2009, \(p 3\)](#)
 - [3 - à Davos le 27 janvier 2010, \(notamment p7\)](#)

il demande la mise sur un pied d'égalité du droit du commerce, du droit de l'environnement, du droit de la santé et du droit social dans la mondialisation économique.

- **Juin 2011** : S'exprimant au nom de l'ONU, Monsieur Ban Ki-moon, déclare à Beyrouth le 3 juin 2011 : «*Nous ne pourrons construire un monde juste et équitable que lorsque nous accorderons un poids égal aux trois composantes du développement durable, à savoir les composantes sociale, économique et environnementale* ».
- **Septembre 2011** : [Résolution du Parlement européen](#) demandant (point 6) que l'inclusion des normes sociales et environnementales et des droits de l'homme soit obligatoire dans tous les accords de libre-échange;
- **Mars 2012**. Entrée en vigueur de l'accord entre les États-Unis et la Corée du Sud (dit « KORUS »). Il étend les prérogatives du mécanisme de règlement des différends par rapport à ses prédécesseurs, notamment en rendant le non-respect des engagements en matière de travail et d'environnement explicitement passible de représailles commerciales. (**Accord dit de 2^{ème} génération selon le classement réalisée par Pascal Lamy**)
- **Janvier 2014** : Klaus Schwab (Président du Forum économique de Davos) reconnaît dans le journal LES ECHOS du 20 janvier 2014 que [la gestion de la mondialisation est un échec collectif](#).¹ La balle est renvoyée chez les politiques qui ne s'en rendront même pas compte, et ne réagiront pas.
- **Juillet 2015** : le Parlement Européen vote une résolution exigeant que le chapitre développement durable du TTIP soit contraignant et sanctionnable par le système d'arbitrage d'Etat à Etat prévu pour le reste de l'accord. Ce chapitre

¹ La seule question à se poser, face à ce constat très inquiétant, est la suivante : **comment transformer cet échec en réussite ?** Selon la Commission européenne : **en continuant comme par le passé à mettre le droit du commerce au-dessus de tous les autres.** Pourtant, comme le disait Einstein : « La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent ».

"développement durable" contient les dispositions à caractère social, sociétal et environnemental. Voir notamment la page 16 de la [Résolution du 8 juillet 2015 Parlement Européen](#). Le Parlement européen avait fait la même demande dans sa résolution du 27 septembre 2011 (voir ci-dessus)

- **Octobre 2015** : la Commission européenne publie un rapport sur la "nouvelle stratégie commerciale de l'UE", dans lequel elle précise expressément que tous les chapitres concernant le commerce doivent être contraignants, **SAUF** le chapitre "développement durable", c'est à dire le chapitre concernant les Hommes et l'environnement. La supériorité du droit du commerce sur tous les autres est, hélas, confortée. [Le commerce pour tous \(rapport de la Commission Européenne\)](#)
- **Décembre 2015** : Le Ministre Français Matthias Fekl publie un rapport exigeant qu'à l'avenir, les volets "développement durable" des accords bilatéraux sur le commerce soient contraignants et sanctionnables par le système d'arbitrage d'Etat à Etat prévu dans ces accords. C'est une réponse claire à la Commission européenne. Voir : [Extrait du rapport FEKL pages 5 et 85 à 87](#)
- **Décembre 2015** : Signature de l'accord pour un Partenariat Transpacifique (TPP). Celui-ci « inclut les engagements sur le travail et l'environnement les plus forts de l'histoire, selon le Président OBAMA, qui précise : « ces engagements sont opposables, contrairement aux accords passés ». La clause la plus emblématique est sans doute celle concernant le « plan de cohérence » (consistency plan) liant explicitement les bénéfices commerciaux que les États-Unis accordent au Vietnam au respect des engagements pris par ce dernier concernant la liberté syndicale et les droits des travailleurs. **(Accord dit de 2^{ème} génération selon le classement réalisée par Pascal Lamy)**
- **Juin 2016** : Fait sans précédent, les Evêques de l'Union Européenne et des Etats Unis publient une « recommandation » commune sur le TTIP, allant exactement dans le même sens. Voir : [Déclaration commune des Evêques Européens et Américains](#).
- **Juillet 2016** : Le CETA est rendu public. Tous les articles concernant les investissements et le commerce sont contraignants. Hélas, les articles concernant l'Homme et l'environnement sont facultatifs, c'est-à-dire ramenés au second plan. (Accord dit de 3^{ème} génération selon le classement de Pascal Lamy).
- **Octobre 2016** : Le Parlement européen vote une résolution intitulée : [« Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2016 sur la responsabilité des entreprises dans les violations graves des droits de l'Homme dans les pays tiers »](#). Elle ne vise pas expressément les accords bilatéraux, mais les évoque à plusieurs reprises, tant le commerce mondial ne peut être détaché de la question des droits de l'Homme.
- **Novembre 2016** : la France adresse à l'Union Européenne les [« propositions françaises de réforme de la politique commerciale européenne »](#).